

<b>DEPARTEMENT</b>
<u>NORD</u>
<b>CANTON</b>
<u>FOURMIES</u>
<b>COMMUNE</b>
<u>LIESSIES</u>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE POUR RAISON DE LA FETE DES VOISINS**

Nous, Maire de la Commune de LIESSIES

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997,
- Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, intitulé « signalisation temporaire »,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains, lors de la fête des voisins, rue des Beaux Monts, le jeudi 18 mai 2023 de 12h00 à 23h00.

#### **ARRETONS**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue des Beaux Monts du numéro 8 inclus jusqu'au numéro 36, le jeudi 18 mai 2023, de 12h00 à 23h00.

**Article 2** : Une signalisation d'approche sera mise en place et sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRELON,
- Monsieur l'inspecteur départemental d'incendie des secours du nord,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à LIESSIES, le 12 mai 2023

Le Maire,

Alain RICHARD